



## **STATUTS**

**Modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 8 juin 2024**

### **Article 1- Titre et siège social**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association dont le contrat est conforme à la loi ivoirienne n° 60 - 315 du 21 septembre 1960 relative aux Associations., ayant pour titre Abidjan Accueil.

Le siège social est fixé à Abidjan : adresse postale 26 BP 710- ABIDJAN 26- COTE D'IVOIRE.

En cas d'urgence et pour raison administrative uniquement, le Bureau pourra décider le changement du siège social et décider d'une adresse physique à Abidjan. La décision de changement devra être entérinée par la prochaine assemblée générale.

### **Article 2 - Objet de l'Association**

Cette Association a pour objet l'accueil et l'adaptation des Français et des francophones nouvellement arrivés dans la ville et justifiant d'un besoin d'adaptation. Elle s'adresse à tous, sans aucune distinction sociale, politique ou confessionnelle.

Pour ce faire, Abidjan Accueil apporte des informations utiles à la vie quotidienne, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, des loisirs et permet de créer des liens entre ses membres en leur proposant diverses activités.

Ces activités ont trait :

- au tourisme , à l'art et à la culture,
- à l'insertion professionnelle de ses membres,
- au bien-être, au sport et à la santé,
- à des actions caritatives et de solidarité,

Elle pourra ainsi organiser , toute opération, activité ou initiative se rattachement directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

L'Association est à but non lucratif et est basée sur le bénévolat de tous ses membres y compris le Bureau , les membres responsables et les autres bénévoles.

Conformément à la loi applicable, l'Association s'engage à faire connaître, dans le mois, à la préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction et de présenter sans déplacement les registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Préfet ou du Chef de la circonscription administrative, eux-mêmes ou leur délégué.



### **Article 3 - Affiliation à la FIAFE**

L'Association est affiliée à la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones à l'Etranger) et adhère à sa charte internationale ([www.fiafe.org](http://www.fiafe.org)).

Au titre de la reconnaissance d'utilité publique de la FIAFE, Abidjan Accueil pourra représenter la FIAFE auprès des autorités Françaises en Côte d'Ivoire, le cas échéant

### **Article 4- Membres**

La qualité de membre s'acquiert à la suite :

- d'une demande d'adhésion en ligne acceptée par le Bureau,
- de l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur, le cas échéant,
- du paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau pourra, sur avis motivé, refuser des demande d'adhésion.

Les cotisations sont perçues dès la première réunion amicale, qui a lieu le 2ème mardi du mois de septembre.

Les demandes adhésions pourront être reçues tout au long de l'année pour les membres non présents à la première réunion amicale, suivi du règlement immédiat de la cotisation ou au plus tard 15 jours suivant la demande d'adhésion. Passé ce délai, le Bureau pourra décider d'annuler l'adhésion.

### **Article 5 - Radiations**

La qualité de membre se perd par:

- Le retrait volontaire notifié et adressé à la Présidente de l'Association
- La décision de radiation prononcée par le Bureau à l'encontre de tout membre en cas de motif grave (notamment, le non-respect des statuts, du règlement intérieur, des lois des bonnes mœurs ou de la réalisation d'actions préjudiciables aux intérêts de l'Association)

Les cotisations versées sont non remboursables.

### **Article 6 - Administration et fonctionnement**

L'Association est administrée par un bureau composé de 3 membres adhérents, à savoir :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire.



La liste des candidats à l'élection du Bureau est proposé par le bureau sortant puis élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle peut être renforcée par des membres responsables non-élus.

Le Bureau et les membres responsables constituent l'Equipe d'Abidjan Accueil.

Tous les membres du bureau élus s'engagent pour une durée d'un an renouvelable et pour une durée maximum de 4 années consécutives.

En cas de vacance d'un siège du Bureau pour une cause donnée, le Bureau peut, entre deux Assemblées Générales Ordinaires, nommer un nouveau membre à titre provisoire et ce jusqu'aux prochaines élections.

Le membre du Bureau nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. le Bureau se réunit de manière régulière, sur convocation de la Présidente ou à la demande de plus de la moitié des membres du Bureau. L'ordre du jour est déterminé par la Présidente.

Il est envoyé par courriel à tous les membres du Bureau.

Un Procès-verbal ou compte rendu de réunion est dressé et approuvé par la Présidente avant diffusion aux membres du bureau.

Le pouvoir décisionnaire appartient aux membres du Bureau.

### **Article 7- Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, dans le mois qui suit la clôture de l'exercice budgétaire.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de l'année civile.

. Y sont invités tous les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation, ainsi que tous les membres du Bureau.

Sept (7) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Bureau.

L'ordre du jour, avec appels à candidature pour les postes du Bureau est indiqué sur les convocations.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La Présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'Assemblée.



La situation morale de l'Association, le rapport d'activité, le rapport financier sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

La gestion et les décisions doivent être prises en transparence, de façon démocratique et à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est procédé, lors de cette Assemblée au renouvellement des membres du Bureau.

L'élection se fait à main levée. Le vote par procuration est autorisé avec un maximum de 3 pouvoirs par membre présent.

L'Assemblée Générale se tient valablement sans qu' aucun QUORUM ne soit fixé.

#### **Article 8- Assemblée Générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour toute modification des statuts, du règlement intérieur, pour la dissolution de l'Association ou sur demande exceptionnelle de plus de la moitié des membres de l'Association.

Exceptionnellement, comme précisé à l'article 1, le Bureau pourra modifier le siège social et fixer un siège physique.

#### **Article 9-Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par:

- Les cotisations de tous les membres,
- Les subventions éventuelles qui pourraient lui être accordées,
- Les dons et publicités,
- Toutes autres ressources autorisées par la Loi

Ces ressources devront être obligatoirement employées à l'accomplissement de sa mission.

#### **Article 10- Dépenses**

Aucune dépense ne sera tolérée sans l'approbation, au préalable, de la Présidente et de la trésorière

La Présidente ou la Trésorière devront impérativement exposer leurs dépenses lors des réunions de Bureau.

En cas de litige, la Présidente sera décisionnaire quant à la dépense à engager.

#### **Article 11- Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau qui le fait alors approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.



## Article 12- Dissolution de l'Association

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.  
En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les associations qui poursuivant des buts similaires peuvent recevoir tout ou partie du patrimoine.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.



---

**La Présidente**  
Astrid Dessi Foulon